

ARRETE

Article 1^{er}

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont fixés comme suit pour l'exercice 2013 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure : 4,03 €

Coût horaire de coordination : 1,12 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de vie sociale : 22,98 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures : 1 600 H

- Tarif horaire : 22,98 €

- Participation horaire moyenne des familles : - 3,56 €

Soit une dotation globale de : 31 072,00 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

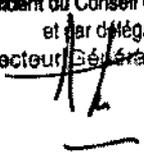
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général des Services


André THOMAS